

Direction départementale des territoires de l'Ain

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit « La Pereure », sur un ancien remblai du Rhône, sur la commune de BELLEY, par la société SOLARHONA (filiale de la CNR) et préalable à la délivrance du permis de construire

Par arrêté préfectoral en date du **22 décembre 2023**, une enquête publique est ouverte dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 32 jours, du lundi 12 février 2024 à partir de 10h au jeudi 14 mars 2024 jusqu'à 17h30 dans la commune de BELLEY.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation générale non technique du projet, une étude préalable agricole, une étude d'impact et son résumé non technique,
- le dossier de permis de construire,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AP-1566 du 25 août 2023,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- les avis des services et organismes consultés,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de BELLEY ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :

*en dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5067>

* en version papier, en mairie de BELLEY, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;

- les observations du public peuvent être déposées par courriel : enquete-publique-5067@registre-dematerialise.fr et seront consultables sur le registre numérique ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de BELLEY et seront insérées dans le registre d'enquête.

M. Florent PELLIZZARO, nommé commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de BELLEY :

- **lundi 12 février 2024, de 10h à 12h,**
- **mercredi 21 février 2024 de 15h30 à 17h30,**
- **samedi 2 mars 2024 de 10h à 12h,**
- **jeudi 14 mars 2024 de 15h30 à 17h30.**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant Monsieur André MOINGEON remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la société SOLARHONA, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Arnaud MAULINI, Chef de projets photovoltaïques,
17 quai Joseph Gillet – 69004 Lyon– France
Tel. 06 31 10 25 75 / a.maulini@solarhona.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de BELLEY, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr), rubrique publication-enquêtes publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.